

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous devrions, à mon avis, appuyer ce bill et, ce faisant, nous essaierons, sinon d'atteindre la perfection, du moins d'opter pour un moindre mal, ce qui constituerait déjà un accomplissement remarqué dans une société telle que la nôtre.

• (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une bonne partie des observations que j'aurais voulu présenter sur le sujet ont déjà été formulées par d'autres orateurs au cours du débat, et je me garderais de répéter leurs propos. Les députés d'York-Sud (M. Lewis), de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), de Fundy-Royal (M. Fairweather), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et cet après-midi le député d'Egmont (M. MacDonald) ont tous avancé des arguments que je fais miens quant au projet de loi. Je ne tenterai sûrement pas de reprendre leurs remarques. Cependant, je voudrais parler de la mesure pour deux raisons. D'abord, j'ai acquis quelque expérience du droit criminel comme avocat et j'en ai dégagé certaines impressions et des opinions très précises. Ensuite, je désire parler brièvement sur la mesure parce qu'un bon nombre de mes commettants ont pris la peine de m'écrire à propos des divers aspects de la mesure, et ils ont le droit de connaître l'attitude de leur représentant.

J'appuie la mesure dans son ensemble, et je voterai en faveur à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais proposer au comité certains amendements que je considère comme des améliorations, et aussi à l'étape du rapport. En général, la mesure me paraît innover, mais pas au point que je puisse l'accueillir avec autant de lyrisme qu'en a témoigné le ministre de la Justice (M. Turner) en la présentant. Elle constitue quand même un progrès. Je crois qu'elle constitue un pas vers un régime plus humain de justice. Néanmoins, je conviens avec le député d'Egmont qu'on s'est borné à effleurer les problèmes. Le bill me plaît, à condition toutefois qu'il préfigure une révision plus systématique du Code criminel dans sa totalité.

Les députés devraient faire leurs, à mon avis, les propos que tenait aux États-Unis le juge Brennan de la Cour suprême:

Nous pourrions être à la veille d'une révision en profondeur des prémisses qui sous-tendent notre système de justice pénale.

Le Canada, comme d'ailleurs les États-Unis, doit examiner son système de justice pénale pour déterminer s'il est humain et s'il est efficace. A y regarder de près, il nous faut

[M. Mongrain.]

reconnaître, je crois, que nous avons fait fi des données récentes de la pénologie et de la criminologie modernes. Beaucoup ont soutenu jusqu'ici que les lois doivent être faites et appliquées par des juristes. Je suis moi-même avocat et, à mon avis, l'administration judiciaire, surtout en matière de sanctions, ne répond tout simplement pas à la situation; en fait, elle ne rend pas justice et favorise la perpétuation du crime organisé. Les sanctions prévues ne corrigent rien et elles visent un grand nombre de pauvres, de déshérités et d'impuissants qui sont victimes du système.

A mon avis, ce sera la tâche du présent Parlement, du comité permanent de la justice et des questions juridiques surtout et du nouveau comité national indépendant de la réforme des lois, d'entreprendre rien de moins qu'une vaste révision de tout le régime. Si le projet de loi est considéré comme une œuvre de réforme et si nous nous endormons sur nos lauriers, il fera plus de tort que de bien. Mais s'il suscite un intérêt et réveille l'inquiétude dans ce domaine, il aura été utile.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a publié récemment un livre que je recommande aux députés. Intitulé *The Crime of Punishment*, c'est l'œuvre d'un médecin qui est aussi psychiatre, Karl Menninger. D'après lui, notre système de répression du crime est inefficace, injuste et coûteux. Je pense même qu'il emploie un qualificatif encore plus fort. En définitive, il dit que ce régime encourage le crime au lieu de le prévenir. Ce sont là les paroles d'un homme qui a étudié le système en vigueur aux États-Unis, et je ne crois pas que notre propre système soit fort différent. La nécessité de procéder à une révision complète sera le thème de base de mon exposé, mais auparavant, j'aimerais évoquer certains points saillants du bill.

J'abonde dans le sens du député d'Egmont et du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des loteries. Les dispositions relatives à la libéralisation des loteries, qui permettent au gouvernement canadien et aux gouvernements provinciaux d'organiser des loteries, sont antisociales et déparent un bill qui, sans cela, serait une réforme de la loi. J'espère que nous étudierons de très près cet aspect-là en comité. Si je dis cela, ce n'est pas parce que je trouve tellement à redire au jeu du hasard—c'est instinctif chez l'homme, je crois, et la loi ne parviendra jamais à l'empêcher entièrement—mais parce que la fiscalité entre dans cette mesure, ce qui la rend injuste et régressive. Les loteries exploitent chez les gens qui n'en ont pas les moyens de gagner, le désir de l'argent sans peine. Tous les États